

COMMUNE DE COUFFOULEUX

CONVENTION D'UTILISATION

DES

SALLES

MUNICIPALES

Du à.....heuresAuà.....heures.....

UTILISATEUR :

N° de téléphone :

SALLE (S) :
.....
.....
.....

Personne à joindre en cas de nécessité :

Alain GARRIDO – Adjoint – Mobile : 06.36.12.83.10

Entre Monsieur le Maire de Couffouleux (Tarn) ou son représentant **d'une part,**

Et

M..... d'autre part, ci-après dénommé l'Organisateur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux communaux suivants (*rayez les mentions inutiles*) :

- salle Hervé de Guerdavid - salle des Associations
- salle des aînés - salle Nelson Mandela
- gymnase - salle PMR

du au

en vue d'organiser

Cette utilisation ne pourra pas faire l'objet de sous location.

Néanmoins, le loueur pourra demander, avec autorisation expresse de l'autorité territoriale, le remboursement compensatoire des frais engagés auprès de tiers.

Article 2 :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

La capacité d'accueil maximum autorisée est de 250 personnes pour la salle polyvalente (Hervé de GUERDAVID) et le gymnase, 100 personnes pour la salle des aînés et 95 personnes pour la salle Nelson MANDELA.

Article 3 :

L'organisateur est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

- en cas de perte des clés, celles-ci ainsi que la serrure de rechange seront facturées.
- les fixations en tous genres : scotch, punaises, agrafes, etc... ne sont pas autorisées.

L'organisateur s'engage :

- à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus,
- à les nettoyer et à les remettre en parfait état après usage ainsi que chaises, tables, meubles et autres accessoires mis à sa disposition, de même que les abords des locaux loués.
- à se conformer à la stricte utilisation indiquée à l'article 1 de la présente convention.
- à éteindre le dispositif de chauffage avant de quitter les locaux.
- à se conformer aux instructions de rangement précisées sur la fiche d'état des lieux.
- à remettre en place les tables de la salle des aînés conformément au plan affiché dans le local

Précisions concernant le nettoyage :

1. L'organisateur apportera les produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux,,
2. Le mobilier (chaises, tables) les balais mis à disposition seront nettoyés et rangés après chaque utilisation,
3. Le sol sera balayé et lavé, y compris le hall et les toilettes,
4. Les sanitaires seront lavés et désinfectés,
5. La cuisine sera entièrement nettoyée : faïence, évier, réfrigérateur, gazinière, congélateur,
6. La collecte des déchets se fera dans des sacs poubelles et leur stockage dans les containers prévus à cet effet.

Article 4 :

Un état des lieux contradictoire sera donc dressé à la remise, puis à la restitution des clés, avec présence indispensable de l'organisateur.

Dans le cas où, il y aurait impossibilité de faire un état des lieux sortant, l'avis de l'élu ou de l'agent responsable des locaux, sera considéré comme irréfutable.

Lorsqu'il est constaté par le responsable de la salle que les locaux sont anormalement sales au regard d'une utilisation habituelle des lieux, l'organisateur sera tenu de s'acquitter d'un forfait de 120 euros.

Article 5 :

Pour prévenir les éventuels dommages, il sera exigé de l'organisateur, à la signature de la présente convention, une caution **de TROIS CENT euros à établis en deux chèques de 120 et 180 euros, à l'ordre du Trésor Public.**

Article 6 :

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés. Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et pris connaissance des issues de secours et des équipements annexes.

Article 7 :

L'organisateur est informé que les aires de jeux de l'école maternelle voisine sont formellement exclues de la présente convention d'utilisation.

Article 8 :

La somme deeuros correspondant au montant du loyer devra être réglée deux mois avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Centre de Gestion Comptable de Gaillac.

Article 9 :

Sauf circonstances exceptionnelles, toute réservation annulée moins de 2 mois avant la date d'utilisation de la salle donnera lieu au paiement d'indemnité égale au montant de la location.

Article 10 :

L'organisateur déclare avoir souscrit le auprès de la Compagnie
une police d'assurance N°.....couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Il s'engage à produire une attestation d'assurance au moment de la signature du contrat.

Article 11 :

L'organisateur devra se conformer à la réglementation sur les débits de boisson.
Il devra également prendre soin de respecter la tranquillité publique, en particulier vis-à-vis du voisinage, notamment en limitant les nuisances sonores à partir de 2 heures du matin. Il sera responsable de tout fait contraire à l'ordre public.

Article 12 :

Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant et récupérées, avec les chèques de caution, lors de l'état des lieux sortant.

Article 13 :

En cas de réservation de la salle par des mineurs, la présence continue d'au moins un adulte est exigée.

Fait à Couffouleux (Tarn), le

L'organisateur ,

Le Maire,

(faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »)